

Ecole maternelle du Neuhof B  
34 route d'Altenheim  
67100 STRASBOURG  
tel./fax : 03 88 39 53 64

## **REGLEMENT INTERIEUR**

La scolarisation est obligatoire à partir de 3 ans. Il est statistiquement reconnu que les enfants qui la fréquentent de façon régulière sont mieux préparés que les autres aux futurs apprentissages de l'école primaire.

Votre rôle de parent est important. Accompagnez votre enfant dans sa classe, soyez attentifs à ses activités et ses progrès. N'hésitez pas à discuter avec sa maîtresse et veillez à respecter les règles de vie propres à l'école.

Si ces règles vous paraissent quelquefois contraignantes, n'oubliez pas qu'elles ont été élaborées dans le seul but de permettre à vos enfants de vivre, le plus harmonieusement possible, leurs premières vraies expériences avec les autres.

## 1. Horaires

### **Accueil**

Le matin, les enfants sont accueillis dans les classes à partir de **8h10**. L'accueil se fait jusqu'à **8h20**.

**Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou à la garderie.**

L'après-midi les enfants sont accueillis dans la cour à partir de **13h40**. L'accueil se fait jusqu'à **13h50**.

**Nous insistons sur l'importance du respect de ces horaires pour le bon déroulement des activités de classe. Passés ces horaires, les portes de l'école seront closes.**

### **Sortie :**

- de **11h45** à **11h50** les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins
- de **16h15** à **16h20** les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi

Après ces heures réglementaires, le personnel enseignant est déchargé de toute responsabilité, celle-ci incombant entièrement aux parents en vertu des principes généraux définis par le code civil.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires ci-dessus, **par les parents ou les seules personnes désignées sur la feuille de décharge** ou, s'ils y sont inscrits, par le service périscolaire (cantine – garderie).

**Les personnes responsables s'engagent au respect de ces horaires.**

En cas de dépassement de ces horaires, le cahier de retard doit être signé.

En cas d'abus, la situation sera examinée par l'équipe éducative.

## 2. Règles de vie de l'école

Les comportements qui troublent les activités scolaires, les manquements aux règles de vie de l'école (respect des autres, du matériel et de soi-même) donnent lieu à des réprimandes.

En cas de perturbations répétées, l'enseignant rencontrera les parents pour discuter de la situation.

Les comportements positifs sont encouragés et valorisés.

Toute personne (adulte comme enfant) se doit de respecter le présent règlement ainsi que les règles de bienséance au sein de l'école.

## 3. Loi sur la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation :

« le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

La charte de la laïcité à l'école est affichée sur le panneau d'information aux parents.

## **4. Fréquentation – maladie**

La scolarisation étant obligatoire dès 3 ans, les enfants doivent avoir une fréquentation scolaire régulière.

**Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de l'obligation d'assiduité.**

**Ils signalent le jour-même et par mail à la directrice toute absence de leur(s) enfant(s) et en indiquent les motifs.**

Les enseignants ne peuvent en aucun cas administrer des médicaments à un enfant (excepté en cas de PAI).

Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à l'école.

Un aménagement du temps de présence peut être possible les après-midi, pour les enfants de petite section uniquement.

Un accueil différé pourra être mis en place pour ces élèves, sur décision de l'équipe pédagogique

## **5. Sécurité / Hygiène**

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans l'école : couteaux/canifs, cutter,...

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas être en possession de briquets ou allumettes. Veuillez éviter les boucles d'oreilles pendantes et les colliers de même que tout autre objet de valeur (bijoux, argent,...).

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

Des arceaux à vélos sont à la disposition du personnel comme des enfants (et des parents lors des accueils / sorties). Cependant, il appartient à chacun de sécuriser son vélo et de le récupérer à la fin de chaque journée. L'école ne serait être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol.

Les enfants fréquentant l'école sont censés être propres. Ils ne doivent donc pas avoir de couche. Il est demandé aux parents de petite section de fournir des changes en cas d'incident.

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux parents, sauf en cas de nécessité, de ne pas laisser de protège-lèvres à leurs enfants (les enfants ont tendance à se les prêter...). De même, les rouge-à-lèvres ou tout autre maquillage sont interdits.

Attention aux poux ! Merci de vérifier régulièrement la tête de vos enfants et de nous signaler rapidement la présence de poux. Le cas échéant traitez vos enfants et n'hésitez pas à demander de l'aide en cas de problème.

Il n'y a plus de collation matinale collective. Les enfants qui n'auraient pas pu prendre un petit-déjeuner peuvent amener une collation à consommer pendant l'accueil.

Les chewing-gums, sucettes et bonbons sont interdits à l'école.

Les gâteaux à la crème sont interdits pour les anniversaires (chaîne du froid).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, les espaces extérieurs comme la cour de récréation et la cour située devant l'école en faisant partie.

## **6. Informations au sein de l'école**

Les parents sont invités à venir régulièrement prendre connaissance des informations diverses affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Un cahier de liaison sera régulièrement transmis. Merci de lire attentivement les informations, de compléter les autorisations le cas échéant et de ramener rapidement ce cahier à l'enseignant.

Tout changement de coordonnées doit être signalé par mail à la directrice qui transmettra le formulaire destinée à la mairie.

## **7. Restaurant scolaire – garderie**

**Le responsable périscolaire de site pour notre école est M. PREDIT Jérôme joignable au 06.70.24.38.54 ou au 03.88.39.49.76.**

La réservation se fait en ligne. Il faut penser à décocher le repas en cas de sortie scolaire à la journée.

**Le restaurant scolaire** fonctionne à l'Ecole Maternelle de la Canardière (12 avenue de Normandie) sous la responsabilité de la Mairie. L'équipe d'encadrement composée d'au moins une ATSEM et deux animateurs employés par la ville, emmène les enfants à 11h50. Ensemble, ils prennent le bus jusqu'à la maternelle de la Canardière où ils se restaurent. Ensuite, ils reprennent le bus jusqu'à notre école et restent sous leur responsabilité jusqu'à 13h40 (heure d'accueil des enfants à l'école).

**La garderie** : elle est à la disposition des parents de 7h45 à 8h10 et de 16h20 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les ATSEM, assurent la garderie du matin.

La garderie du soir est prise en charge par des animateurs de la ville de Strasbourg.

Tout enfant fréquentant le restaurant scolaire et/ou la garderie doit être inscrit, au préalable, au service éducation de la Mairie de Strasbourg.

## **8. Coopérative scolaire**

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Centrale de la Coopération à l'École). Une cotisation (20€/an) est demandée aux parents. Elle n'est pas obligatoire mais, profitant directement aux enfants, elle sert à financer les projets ainsi que les sorties.

## **9. Assurance scolaire**

L'assurance scolaire est nécessaire pour couvrir à la fois les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance accidents corporels).

Cette assurance est obligatoire pour toute sortie dépassant les horaires habituels de classe (sortie à la journée par exemple).

## **10. Habillement**

Merci de veiller à ce que votre enfant soit habillé en fonction de la météo (de même pour les changes).

Les enfants doivent porter des chaussures tenant aux pieds : les sabots, claquettes et les tongues sont interdits, de même que les talons.

Pour les chaussures, dans la mesure du possible, évitez les lacets.

Marquez les vêtements de votre enfant ; attachez ses gants avec une cordelette et mettez son écharpe à l'intérieur de sa veste. Evitez les tenues trop fragiles et les vêtements difficiles à enfiler. Si votre enfant porte des bretelles, mettez-les sur le pull. Pour des raisons de sécurité, les parapluies sont interdits en récréation.

## **11. Evaluation et travaux**

Les travaux des enfants vous seront donnés périodiquement ou en fin d'année.

Les carnets de suivi des apprentissages vous seront communiqués au moins deux fois dans l'année.

Une fiche de synthèse des acquis sera réalisée en fin d'année de grande section.

## **12. Jardin pédagogique**

Le jardin pédagogique est destiné à être exploité par les enfants. La cueillette et la récolte se font avec l'équipe éducative. Merci de respecter ce lieu.

Le composteur est à disposition. Merci de vous renseigner auprès de la directrice pour son utilisation.

## **13. Prêt de livre**

Un jour dans la semaine votre enfant emmène un livre de l'école à la maison. Ce livre doit être rendu à l'école la semaine suivante dans l'état où nous vous l'avons prêté. Un livre abîmé ou perdu devra être remplacé par les parents.

Pas de prêt de livre pendant les vacances.

## **14. Divers**

Notre école regorge de matériel, de jeux et de jouets adaptés aux enfants.

Les jouets extérieurs créant souvent des conflits sont donc interdits.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse des jouets personnels.

Les doudous ne sont bien entendu pas considérés comme des jouets.

L'équipe éducative.